

REGLEMENT DE JEU

Article 1 - Sociétés Organisatrices

HOLDING FRANCOIS MARY, société par action simplifiée au capital social de 10.000.000 euros, dont le siège social est situé Lieu-dit La Briqueterie 14100 GLOS, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 404 968 786,

Agissant pour le compte de :

HD LEGENDE, société à responsabilité limitée, au capital de 500.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY (76) 7 rue Albert Einstein, immatriculée au RCS de ROUEN sous le numéro 484.248.349,

Ci-après dénommées ensemble « la Société Organisatrice »,

Organisent un jeu concours intitulé « **Pour une casquette achetée, une chance de remporter un voyage à la Bike Week de Daytona 2027** »,

Ci-après dénommé « le Jeu Concours ».

Les participations au Jeu Concours sont ouvertes du 01 juin 2026 (9h00) au 17 décembre 2026 (18h00), date et heure de France Métropolitaine, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Ce Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), avec obligation d'achat, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu Concours par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 - Modalités de participation

Afin de s'inscrire au Jeu Concours, les participants devront :

❖ Se rendre en point de vente ou sur les événements organisés par HD Legend 76. Aucune participation ne pourra être effectuée en ligne.

- 1- Être majeur
- 2- Se rendre dans les concessions :
 - Soit HD LEGEND 76 sis à SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY (76) 7 rue Albert Einstein
 - Soit sur l'un des événements sur lesquels HD LEGEND 76 a déporté une vente de l'opération.
- 3- Acheter la casquette « Daytona 2027 Limited Edition » au prix affiché en point de vente.
- 4- Remise d'un coupon de participation
- 5- Remise d'un formulaire de nomination du Gagnant désigné

Aucune restriction sur le nombre de participation ne sera appliquée (Exemple : achat d'une casquette = une participation / achat de deux casquettes = deux participations / achat de trois casquettes = trois participations etc..).

Aucun remboursement d'une casquette achetée ne pourra être effectué au profit des participants, que ce soit durant ou après le jeu concours. Les commandes effectuées par le Participant sont définitives, de sorte qu'aucune annulation, aucun retour de marchandises ne sera accepté par la Société Organisatrice.

Article 4 – Le lot

Le lot mis en jeu est le suivant :

- Un voyage pour 2 personnes de 9 (neuf) jours et 7 (sept) nuits à la Bike Wike de Daytona aux Etats-Unis en mars 2027 (dates précises à confirmer quand elles seront communiquées par l'organisateur de l'évènement. **Le voyage est organisé sous la responsabilité de la société West Forever sur la base d'un forfait double voiture. Le voyage a une valeur maximum de 5738€TTC. Voir Fiche évènement en annexe.**

Le lot comprend :

- Les vols réguliers (avec escale) A/R au départ de Paris Charles de Gaulle avec taxes d'aéroport
- Les navettes aéroport-hôtels et hôtels-loueur de véhicule
- L'hébergement dans un hôtel de type 4 étoiles français
- Un petit déjeuner basique froid servi en buffet
- L'assistance technique
- La présence d'un guide bilingue tous les matins dans le hall de l'hôtel de Daytona
- La location d'une moto de type Classique, Touring ou Grand Touring en kms illimités ou la location d'une voiture en km illimités
- L'assurance routière LDW Zero couvrant la moto sans franchise (hors cas d'exclusions) en cas de dommages et de 1000 USD en cas de vol. Le respect des règles définies par les loueurs s'impose, voir notice page 6 à 7 « L'assurance LDW et son fonctionnement aux USA ». Les Trikes et les motos de la classe Touring Aventure (Harley Pan America, BMW GS), disposent elles d'une assurance routière LDW avec une franchise restant à votre charge en cas de dommage de \$ 2500 usd et de \$ 3000 usd en cas de vol. Une empreinte électronique du montant de la franchise sera prélevée par le loueur.
- Pour les motos, les frais de réparation du pneu en cas de crevaison pour les véhicules avec LDW Zero
- Pour les motos, un forfait de 100 USD de remorquage de votre véhicule pour les véhicules avec LDW Zero si vous étiez en incapacité de le rapporter au lieu de rendez-vous prévu pour le rendu des motos (hors crevaison)
- Pour tous les véhicules, une assurance SLI (responsabilité civile vis-à-vis des tiers) vous couvre à hauteur de 300.000 USD lors de l'usage de votre véhicule
- Le parking à l'hôtel le soir
- Un carnet "Infos Voyage" dématérialisé sur smartphone ou tablette
- Un T-shirt West Forever

Ne comprend pas :

- L'option Supplément SUV pour Voiture
- Le montant des réparations des dommages éventuels non couvert par la LDW du véhicule, ainsi que la franchise en cas de vol
- Les frais de remorquage de votre véhicule en cas d'accident ou de crevaison si celui-ci devait ne pas être rapporté au lieu prévu de location et ce quelle qu'en soit la raison et quel que soit le niveau des assurances souscrites (forfait de 100 USD inclus suite à un accident pour les LDW Zero)
- Un second conducteur (à titre indicatif, le coût était de 140 USD en 2023)

- Les frais de réparation du pneu en cas de crevaison pour les véhicules avec LDW Classique
- Une assurance voyage et annulation qui vous est proposée en option L'essence
- Les entrées dans les musées parc et attractions
- Les repas du midi et du soir (Concernant les repas, nous vous conseillons de prévoir entre \$55 et \$95 dollars par jour et par personne pour 2 repas.)
- Les dépenses personnelles
- Et de façon générale tout ce qui n'est pas inscrit dans « notre tarif comprend »

Article 5 - Tirage au sort et remise du lot

Le tirage au sort sera réalisé **le 18 décembre 2026** par un membre du Service Marketing de la Société Organisatrice via l'application numérique type « ploufplouf.fr » et 1 (un) gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants. L'annonce du gagnant sera faite le **19 décembre 2026** dans la concession HD Legende 76 et sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) HD Legende 76.

Conditions d'attribution du lot :

- Le gagnant doit obligatoirement être :
 - Disponible aux dates du voyage
 - Un passeport en cours de validité ;
 - Un permis de conduire autorisant explicitement la conduite du véhicule choisi ;
 - Une « ESTA » validée (nous pouvons vous transmettre la procédure à suivre pour obtenir cette autorisation électronique d'entrer aux USA) ou un Visa selon votre nationalité et votre situation.
 - Une carte de crédit internationale (et non une carte de débit) qui permettra la prise de l'empreinte électronique chez le loueur.

Le gagnant sera contacté par téléphone à la suite du tirage au sort.

Chaque gagnant ou le gagnant désigné devra se manifester auprès de la Société Organisatrice avant le lundi 22 décembre 2026 12h00. A défaut, et si nécessaire, un nouveau tirage au sort sera organisé afin de désigner un nouveau gagnant.

Le lot est cessible aux personnes de son choix sous réserve du respect des conditions ci-dessus énoncées. Les noms des participants devront être communiqués au plus tard le 04 janvier 2027. A défaut le gain est annulé et ne pourra être compenser par aucune indemnité.

Article 6 - Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu Concours serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, quelles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure. Par conséquent, si le lot annoncé ne pouvait être délivré par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ne pourrait être réclamée.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre du lot attribué au gagnant/gagnant désigné du Jeu Concours, qu'il s'agisse de la qualité du lot et des dommages éventuels que le gagnant pourrait subir du fait de ce lot, que ces dommages lui soit directement et/ou indirectement imputable.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice, des modifications du présent règlement pourront éventuellement intervenir. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Notamment, tout ou partie du Jeu Concours pourra être annulé par la Société Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues dans le cadre de la participation et/ou de la détermination du gagnant/gagnant désigné. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu Concours. Le lot qu'il aurait gagné resterait la propriété de la Société Organisatrice et serait récupéré par ces dernières sans être remis en jeu et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La participation des participants au Jeu Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7 - Dépôt du Règlement

Le présent règlement est consultable via le lien suivant : <https://docs.mary.fr/doc/jeu-concours-hdlegende-daytona-2027>

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :

HOLDING FRANCOIS MARY
Service Marketing – JEU CONCOURS
« HD LEGENDE 76 X DAYTONA »
Lieu-dit La Briqueterie
14100 GLOS

Le timbre nécessaire à la demande de règlement par courrier sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par collaborateur (même prénom, même nom de famille, même adresse).

Article 8 - Utilisation des données personnelles des participants

Dans le cadre de la participation au Jeu Concours, les Sociétés Organisatrices, agissant en tant que responsables du traitement, collectent les données personnelles des participants pour l'organisation du Jeu Concours, la remise des lots aux gagnants et la cession administrative de certains lots. Les données personnelles collectées par les Sociétés Organisatrices concernant les participants sont leur nom et leur prénom, ainsi que, pour les gagnants, les données nécessaires à la cession administrative d'un véhicule terrestre à moteur. Ce traitement de données se fonde sur l'exécution du règlement du jeu concours organisé par les Sociétés Organisatrices. Les données personnelles concernées seront conservées par les Sociétés Organisatrices pendant une durée de 6 (six) mois à compter de leur collecte, à l'issue de laquelle les données récoltées dans le cadre de la participation au Jeu Concours seront effacées.

Après sollicitation des Sociétés Organisatrices et avec le consentement exprès des gagnants, les Sociétés Organisatrices pourront diffuser l'image des gagnants accompagnée de la dénomination commerciale de sa société, à titre publicitaire ou de relations publiques, sur quelque support que ce soit, pendant une durée de 6 (six) mois à compter de leur collecte, sans que cela ne confère aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Les gagnants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Les participants peuvent

exercer leurs droits en écrivant à l'adresse électronique dpo@mary.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

HOLDING FRANCOIS MARY
Service Marketing – « HD LEGENDE 76 »
Lieu-dit La Briqueterie
14100 GLOS

Les participants peuvent également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) en ligne ou par voie postale.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de la fiche événement transmise par l'organisateur du voyage la société WEST FOREVER.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu Concours devra être formulée dans les 15 (quinze) jours maximums à compter la clôture du Jeu Concours, par écrit à l'adresse suivante :

HOLDING FRANCOIS MARY
Service Marketing – « HD LEGENDE 76 »
Lieu-dit La Briqueterie
14100 GLOS

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Article 10 – Propriété

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments appartenant à la Société Organisatrice et/ou relatifs au présent Jeu Concours sont strictement interdites.

Article 11 - Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion du Jeu Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions compétentes de la ville de Lisieux.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.